

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
POUR LES ÉVÉNEMENTS CANNOIS

RC N° B 3 8 3 1 5 0 2 3 2

|

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° 05/283

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE
RÉNOVATION, DE MISE AUX NORMES ET DE RESTRUCTURATION DES
FAÇADES DU PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS DE CANNES**

AVEMANT KP 3

Avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre N° 05/283, conclu avec le groupement de prestataires conjoints constitué de la S.A.R.L. d'architecture DRUET et ASSOCIES et du bureau d'études INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, daté du 27 janvier 2006, reçu en sous-préfecture le 08 février 2006 et notifié le 10 février 2006.

Entre :

La Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.), sise la Croisette à Cannes (06400), maître d'ouvrage délégué en vertu d'un mandat du 04 avril 2006, représentée par son Président, Monsieur David LISNARD,

d'une part,

Et:

L'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de :

La S.A.R.L. d'architecture DRUET et ASSOCIES, **mandataire**, S.A.R.L. au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 219, Chemin de la Mongiscarde à Layrac-sur-Tam (31340), inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro B 341 821 346, représentée par Monsieur François DRUET, en sa qualité de gérant,

et de la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, société par actions simplifiées au capital de 37 000 euros, dont le siège social est 168/172, boulevard de Verdun à Courbevoie (92400), inscrite au registre du commerce de Nanterre sous le numéro B 489 626 135, représentée par Monsieur Patrick GENETELLI, en sa qualité de Directeur,

Ci-après désignée « le Groupement »

d'autre part,

Il a été préalablement exposé :

A la suite du dépôt du permis de construire de régularisation du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, portant notamment sur des aménagements architecturaux et techniques destinés à satisfaire aux règles de la sécurité, la Ville de Cannes a décidé de procéder à des travaux de rénovation, de mise aux normes et de restructuration des façades du Palais.

Par délibération N° 53, en date du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre afférent, avec le groupement de prestataires conjoints constitué de la S.A.R.L. d'architecture DRUET et ASSOCIES et du bureau d'études INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE.

Ce marché, passé sous la forme d'un marché négocié, a été conclu sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de I 332 303,34 euros T.T.C, correspondant au produit du taux de rémunération du maître d'œuvre (12,63 %) par la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (10 548 720 euros T.T.C.).

Il est rappelé que la réalisation de ce projet a été programmée en trois phases de travaux :

- phase 1 : extension des bureaux de l'aile mer, rénovation de l'entrée des artistes et travaux de mise en sécurité du bâtiment ;
- phase 2 : extension du Debussy, entrée du casino avec retour côté port, sortie de secours du Grand Auditorium, mise en place structure des écrans géants sur auvent, parvis nord, inclus travaux de sécurité ;

phase 3 : doublement escalier, façade port jusqu'au Jimmy's et divers travaux de sécurité et d'asservissements, réfection parvis côté Croisette, mise en peinture des façades.

Le 06 mars 2006, après délibération du Conseil municipal, la ville de Cannes a, conformément à l'article 3 de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, confié à la S.E.M.E.C. l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions de la maîtrise d'ouvrage relatives à la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, à l'approbation des avant-projets et à l'accord sur le projet concernant la rénovation, la mise aux normes et la restructuration des façades du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, ainsi qu'à la gestion des contrats de travaux afférents.

Par ordre de service en date du 20 juillet 2006, en raison de la suspension des travaux décidée par le Conseil municipal, la S.E.M.E.C, en sa qualité de mandataire, a invité le Groupement à suspendre sa mission, à savoir arrêter les études d'avant-projet définitif des phases N° 2 et 3 et ajourner les éléments de mission qui s'ensuivent, les éléments de mission relatifs à la phase N° 1 ayant, quant à eux, été menés à terme.

L'opération ayant été affinée et réactivée, la S.E.M.E.C. a, par ordre de service en date du 10 mars 2008, demandé au Groupement de reprendre le cours de sa mission, en procédant à des remaniements des phases.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter les modifications intervenues dans le marché du fait de la reprise, par le Groupement, des études d'avant-projets des phases N° 2 et 3, et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel le Groupement s'engage, en ce qui concerne la phase N° 2.

1.1 - Contenu des phases travaux

L'ordre de service demandait au Groupement :

d'achever les études d'avant-projet définitif relatives à la phase N° 2, (élément de mission APD B.2.2, tel que défini dans le marché) ;
de commencer les études d'avant-projet définitif de la phase N° 3 (élément de mission APD B.2.3, tel que défini dans le marché) ;

en intégrant dans la phase N° 2 le doublement de l'escalier et la façade port jusqu'au night-club le Jimmy's - qui, initialement, faisaient partie de la phase N° 3 - et en basculant dans la phase N° 3 la sortie de secours du Grand Auditorium, la mise en place structure des écrans géants sur auvent et le parvis nord.

Concernant le parvis nord, il a, par la suite, été finalement décidé de le remonter dans la phase N° 2.

En conséquence, les phases N° 2 et 3 portent à présent respectivement sur les travaux suivants :

phase N° 2 : doublement escalier, façade Port jusqu'au night-club le Jimmy's, Extension du foyer Debussy, Entrée Casino avec retour côté Port, Parvis nord, inclus travaux de sécurité.

phase N° 3 : sortie de secours Grand Auditorium, structure des écrans géants sur auvent, divers travaux sécurité et asservissements, mise en peinture des façades.

1.2 - Délais d'exécution

Les nouveaux délais d'exécution des documents d'études des avant-projets étaient, par ordre de service, fixés ainsi :

les études d'avant-projet définitif relatives à la phase N° 2 devaient, pour le doublement escalier et la façade port jusqu'au night-club, être exécutées au plus tard avant le 30 avril 2008 ;

les études d'avant-projet définitif relatives aux travaux de la phase N° 2, autres que ceux susmentionnés, devaient être exécutées au plus tard avant le 25 juillet 2008 ;

les études d'avant-projet définitives relatives à la phase N° 3 devant, pour leur part, être exécutées au plus tard avant le 30 janvier 2009.

Article 2 - COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX DE LA PHASE N° 2

Les études d'avant-projet définitif de la phase N° 2 ayant été achevées, le présent avenant a pour objet d'arrêter, conformément à l'article 30 du décret N° 93-1268 du 29 novembre 1993, à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de cette phase, dans les conditions fixées aux articles suivants.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de la phase N° 2 sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre, après réalisation des études d'avant-projet définitif, est arrêtée à 7 850 000 euros H.T., soit 9 388 600,00 euros T.T.C, en valeur juin 2008.

Cet avant-projet définitif comprend une solution de base et des options qui sont ainsi ventilées :

- 7 059 000,00 euros H.T. en solution de base ;
791 000,00 euros H.T. en options.

En effet, depuis 2005, année de lancement du marché de maîtrise d'œuvre, le Président du conseil d'administration de l'Association Française du Festival International du Film a formulé des demandes d'amélioration du bâtiment originel du Palais des Festivals et des Congrès, bâtiment en outre que la municipalité souhaite mieux intégrer dans son environnement, y compris d'un point de vue esthétique. Il a donc été décidé d'intégrer ces travaux d'amélioration dans le programme du marché en cours et de demander au Groupement d'étudier l'embellissement des zones affectées par les travaux afin de proposer, sous forme d'options, une décoration de haut niveau.

Il est demandé au Groupement de les faire figurer comme telles dans le dossier de consultation des entreprises. Elles constituent des prestations que les candidats seront tenus de proposer dans leur offre et que le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de demander en complément de l'offre de base.

A l'issue de la consultation des entreprises, si le maître de l'ouvrage retient tout ou partie des options, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera ajusté à due proportion.

Il est à noter que ne sont pas englobés dans ces coûts les empreintes, le renforcement parasismique, les éventuelles reprises des fondations existantes, le désamiantage et les travaux de nuit.

Pour le calcul de la rémunération du maître d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux est, ramené en valeur décembre 2005 - mois Mo du marché, à 6 795 948,41 euros H.T., soit 8 127 954,30 euros T.T.C.

Soit :

- 6 111 159,21 euros H.T. (7 308 946,42 euros T.T.C.) en solution de base ;
684 789,20 euros H.T. (819 007,88 euros T.T.C.) en options.

Article 3 - ESTIMATION PREVISIONNELLE DE LA PHASE N° 3

Compte tenu des interversions, précisées à l'article 1.1 ci-avant, des travaux au sein des phases, l'estimation prévisionnelle provisoire du coût des travaux du maître d'œuvre (P) passe, pour les travaux de la phase N° 3, de 2 220 000.00 euros H.T. à **1 249 000 euros H.T., soit 1 493 804 euros T.T.C, en valeur décembre 2005.**

Article 4 - REMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

La rémunération du maître d'œuvre est, compte tenu des articles 2 et 3 ci-avant, modifiée comme suit :

4.1. Honoraires

Pour mémoire : coût prévisionnel H.T. des travaux de la phase <i>Définitif phase n° 1</i> 1 313 250,00 euros		
Coût prévisionnel H.T. des travaux de la phase n° 2 sur lequel <i>Définitif phase n° 2</i> s'engage le maître d'œuvre (<i>valeur Mo décembre 2005</i>)		
- travaux en base		6111159,21 euros
- travaux optionnels		6 8 4 789,20 euros
		6 795 948,41 euros
Estimation prévisionnelle provisoire H.T. des travaux de la <i>Provisoire phase n° 3</i> 1 249 000,00 euros phase n° 3 établie par le maître d'œuvre (<i>valeur Mo décembre 2005</i>)		
Estimation H.T. du coût global des travaux par le maître d'œuvre		9 358 198,41 euros
Taux de rémunération	12,63 %	
Définition des éléments de mission	Rémunération H.T. de l'élément	%
Pour mémoire : rémunération globale des éléments de mission de maîtrise d'œuvre au titre de la phase n° 1, hors A et B1	1 61 799,82	
A) Les études d'esquisse ou de diagnostic Parvis Nord Façade Croisette, travaux nouveaux B) Les études d'avant-projet : B1) Les études d'avant-projet sommaire et 20 % APD Parvis Nord Façade Croisette	28 957,54 (pour l'ensemble des phases, dont 2 118,98 au litre des travaux optionnels de la phase 2)	2,45 (de la rémunération du maître d'œuvre sur coût global des travaux)
B2.2) Les études d'avant-projet définitif : APD (solde) Doublement escalier, façade Port jusqu'au night-club, Extension Debussy, Entrée Casino avec retour côté Port, Parvis nord, inclus travaux de sécurité.	114 232,23 12 800,35	14,80
B2.3) Les études d'avant-projet définitif : APD (solde) Divers travaux sécurité et asservissements, sortie de secours Grand Auditorium, structure des écrans géants sur auvent, mise en peinture des façades.	23 346,81	14,80
B3) Etablissement des dossiers administratifs } APD	PM	
C) Les études de projet :		
2) Doublement escalier, façade Port jusqu'au night-club, Extension Debussy, Entrée Casino avec retour côté Port, Parvis nord, inclus travaux de sécurité.	152 283,92 17 064,26	19,73
3) Divers travaux sécurité et asservissements, sortie de secours Grand Auditorium, structure des écrans géants sur auvent, mise en peinture des façades.	31 123,82	19,73
D) Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés de travaux		
2) Doublement escalier, façade Port jusqu'au night-club, Extension Debussy, Entrée Casino avec retour côté Port, Parvis nord, inclus travaux de sécurité.	70 005,83 7 844,54	9,07
3) Divers travaux sécurité et asservissements, sortie de secours Grand Auditorium, structure des écrans géants sur auvent, mise en peinture des façades.	14 307,81	9,07

E) Les études d'exécution dans leur totalité	NEANT	
E1) Les études d'exécution pour les lots () :	NEANT	
E2) Examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par les entreprises pour les lots () :		
2) Doublement escalier, façade Port jusqu'au night-club, Extension Debussy, Entrée Casino avec retour côté Port, Parvis nord, inclus travaux de sécurité.	80 348,48 9 003,49	10,41
3) Divers travaux sécurité et asservissements, sortie de secours Grand Auditorium, structure des écrans géants sur auvent, mise en peinture des façades.	16 421,64	10,41
F) La direction de l'exécution des contrats de travaux :		
2) Doublement escalier, façade Port jusqu'au night-club, Extension Debussy, Entrée Casino avec retour côté Port, Parvis nord, inclus travaux de sécurité.	275 855,41 30 911,13	35,74
3) Divers travaux sécurité et asservissements, sortie de secours Grand Auditorium, structure des écrans géants sur auvent, mise en peinture des façades.	56 379,39	35,74
G) L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier	NEANT	
H) L'assistance au maître de l'ouvrage pour la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement :		
2) Doublement escalier, façade Port jusqu'au night-club, Extension Debussy, Entrée Casino avec retour côté Port, Parvis nord, inclus travaux de sécurité.	60 203,47 6 746,13	7,80
3) Divers travaux sécurité et asservissements, sortie de secours Grand Auditorium, structure des écrans géants sur auvent, mise en peinture des façades.	12 304,40	7,80
TOTAL	1 181 940,47	
T.V.A. 19,6 %	231 660,33	
TOTAL T.T.C.	1 413 600,80	

4.2. Missions complémentaires

Pour les études relatives à la surélévation de la salle Esterel, rendues nécessaire pour la finalisation de l'avant-projet définitif de la phase N° 2, le Groupement percevra, en sus, la somme de 30 100,34 euros H.T., soit 36 000 euros T.T.C.

Pour mémoire : modélisation parasismique au titre de la phase N° 1	13 500,00	
Surélévation Esterel	30 100,34	
TOTAL	43 600,34	
T.V.A. 19,6 %	8 545,67	
TOTAL T.T.C.	52 146,01	

4.3. Tableau de répartition des honoraires de la phase n° 2, sur travaux de base + travaux optionnels

Phase n° 2	% restants	Honoraires	%	Architecte	%	B E T
Parvis + trvx nouveaux	2,45 %	18 910,07 2 118,98	100%	18 910,07 2 118,98	0%	
80% APD	14,80%	114 232,23 12 800,35	85%	97 097,40 10 880,30	15%	17 134,83 1 920,05
PRO	19,73 %	152 283,92 17 064,26	70,30 %	107 055,60 11 996,17	29,70 %	45 228,32 5 068,09
TOTAL SOLDE CONCEPTION		317 409,81		248 058,52		69 351,29
ACT	9,07 %	70 005,83 7 844,54	0%		100%	70 005,83 7 844,54
VISA	10,41 %	80 348,48 9 003,49	0%		100%	80 348,48 9 003,49
DET	35,74 %	275 855,41 30911,13	0%		100%	275 855,40 30911,13
AOR	7,80 %	60 203,47 6 746,13	0%		100%	60 203,47 6 746,13
TOTAL REALISATION		540 918,48				540 918,48
TOTAL H.T.		858 328,29		248 058,52		610 269,77

Mission complémentaire surélévation Estérel		30 100,34				
---	--	-----------	--	--	--	--

4.4. Tableau de répartition des honoraires de la phase n° 3

Phase n° 3	% restants	Honoraires	%	Architecte	%	B E T
Parvis + trvx nouveaux	2,45 %	3 864,84	100%	3 864,84	0%	
80 % APD	14,80%	23 346,81	85%	19 844,79	15%	3 502,02
PRO	19,73 %	31 123,82	70,30 %	21 880,04	29,70 %	9 243,78
TOTAL SOLDE CONCEPTION		58 335,47		45 589,67		12 745,80
ACT	9,07 %	14 307,81	0%		100%	14 307,81
VISA	10,41 %	16 421,64	0%		100%	16 421,64
DET	35,74 %	56 379,39	0%		100%	56 379,39
AOR	7,80 %	12 304,40	0%		100%	12 304,40
TOTAL REALISATION		99 413,24				99 413,24
TOTAL H.T.		157 748,71		45 589,67		112 159,04

Article 5 : **DIVERS**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Cannes, le

Lu et accepté

Le titulaire du marché (le mandataire)

Lu et accepté

La Personne Responsable du Marché

Le cotraitant

David LISNARD
Président

Visas,

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A....., le.....

L'entrepreneur

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'avenant,
signé le.....par l'entrepreneur destinataire.

Le.....

(date d'apposition de la signature ci-après)

Pour la personne responsable du marché